

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Bureau	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	16	17
Date de la convocation		
23/11/2023		
Date d'affichage		
23/11/2023		

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du Bureau de la COMMUNAUTE DE COMMUNES  
du

"PAYS ENTRE LOIRE ET RHONE"

Séance du jeudi 30 novembre 2023 (18h)

À SAINT-SYMPHORIEN DE LAY

L'an deux mil vingt trois  
et le trente novembre à dix-huit heures

Le Bureau Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CAPITAN, Président.

**Etaient présents :** CAPITAN Jean-Paul, JUSELME Jean-Paul (Chirassimont) CHATRE Philippe (Cordelle), GERVAIS Christian (Croizet/Gand), NEYRAND Jean-François (Fourneaux), GIRAUD Jean-Marc (LAY), FOURNEL Béatrice (Machézal), GIVRE Dominique (Neaux), BRUN Charles (Pradines), DAUVERGNE Jean-François (Régny), LAIADI Benabdellah (Régny), REULIER Serge (St Cyr de Favières), COQUARD Romain, GRIVOT Vincent (Saint Just la Pendue), CRIONAY Timothée (St Victor/Rhins), BERT Pascal (Vendranges)

**Excusés donnant pouvoir :** GEAY Dominique (St Symphorien de Lay) a donné pouvoir à CAPITAN Jean-Paul.

**Excusés :** ROFFAT Hubert (Neulise), ROCHE André (St Priest la Roche)

**Délibération :** 2023-015bis-B

**Annule et remplace** 2023-015-B

**Objet :** Vente de terrains sur la ZA Lafayette à Saint-Symphorien de Lay

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20231130-2023-015bis-B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2023

Affichage : 14/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône

**Délibération : 2023-015bis-B**

**Annule et remplace 2023-015-B**

**Objet : Vente de terrains sur la ZA Lafayette à Saint-Symphorien de Lay**

Monsieur le Président informe le Bureau de deux demandes d'implantation de porteurs de projets sur la Zone d'activités Lafayette à Saint Symphorien de Lay.

L'entreprise Favier Charpente SARL qui exerce depuis septembre 2022 une activité de charpente avec 1 salarié, souhaite s'implanter sur la ZA Lafayette pour faire face à son développement.

Il prévoit la construction d'un bâtiment d'environ 375 m<sup>2</sup>, accompagné de stockages extérieurs, sur une partie de la parcelle 306 d'une surface prévisionnelle de 2 042 m<sup>2</sup>.

Afin d'optimiser l'usage du foncier, il est proposé d'accueillir un second projet sur cette parcelle : l'implantation de 2MT Moto qui projette la construction d'un bâtiment de 150 m<sup>2</sup> sur une parcelle de 340 m<sup>2</sup> qui serait détachée de la parcelle 306.

Les deux projets étant liés, un protocole d'accord tripartite est envisagé, étant précisé qu'en cas d'abandon du projet de 2MT Moto l'intégralité de la parcelle 306 pourra être vendue à l'entreprise Favier Charpente SARL sous réserve de prévoir une clause de retour. A l'inverse, en cas d'abandon du projet Favier Charpente SARL, la parcelle ne pourra être vendue à 2MT Moto compte de sa trop faible surface.

Le prix de vente de 15 € HT/m<sup>2</sup> déjà fixée par délibération sera appliqué à la surface précise définie après finalisation des projets d'implantation sur la base des documents d'arpentage correspondants.

La signature des actes de vente notariés interviendra après obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires aux projets.

Après présentation de ces éléments, Monsieur le Président propose au Bureau de donner une suite favorable aux deux nouveaux projets d'implantation et de signer les protocoles d'accord, compromis et/ou actes de vente pour permettre leur aboutissement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20231130-2023-015bis-B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2023

Affichage : 14/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône

Délibération : 2023-015bis-B

Annule et remplace 2023-015-B

Objet : Vente de terrains sur la ZA Lafayette à Saint-Symphorien de Lay

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- APPROUVE la vente de la parcelle susvisée au prix de 15 euros HT/m<sup>2</sup> à Favier Charpente SARL, ou toute personne morale ou physique s'y substituant, en vue de réaliser le projet présenté,
- APPROUVE la vente de la parcelle susvisée au prix de 15 euros HT/m<sup>2</sup> à 2MT Moto, ou toute personne morale ou physique s'y substituant, en vue de réaliser le projet présenté,
- AUTORISE le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la vente des dites parcelles et à signer tous les documents et acte correspondants.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit

Fait à Saint-Symphorien de Lay,

Le 30/11/2023



Le Président,

Jean-Paul CAPITAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20231130-2023-015bis-B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2023

Affichage : 14/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône



44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay

Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63

copler@copler.fr www.copler.fr

